



**Comité régional de suivi  
des programmes européens 2007-2013 et 2014-2020 Lorraine**

**Jeudi 13 octobre 2016, de 14h00 à 16h30  
Muséum-Aquarium de Nancy**

**Compte-rendu de séance**

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

---

**Propos introductifs :**

Accueil et mot de bienvenue au nom de M. André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy, par **M. Pierre-Antoine GERARD**, Directeur du Museum Aquarium de Nancy.

**Mme Véronique MATHIEU**, Conseillère régionale Grand Est déléguée aux fonds européens et Coprésidente du Comité de suivi, ouvre le Comité. A cet effet, elle :

- souhaite la bienvenue aux participants et notamment aux représentants de la Commission européenne :
  - M. Vicente RODRIGUEZ SAEZ, DG REGIO,
  - Mme Crissoula TSIACALACIS, DG REGIO,
  - M. Mario GERHARTL, DG EMPLOI,
  - Mme Hanane GASSOT, DG AGRI,Mais également au représentant du Préfet de Région et aux services de l'Etat, aux conseillers régionaux présents, aux élus représentant les autres collectivités et représentants des chambres consulaires ;
- assure le Comité de suivi de la continuité existante quant à la bonne gestion des fonds européens sous autorité de gestion de la Région ;
- rappelle les dotations des programmes européens sous autorité de gestion de la Région Grand Est :

Pour le FEDER-FSE :

- La Lorraine a une enveloppe de 408 M€, dont 72 M€ de FSE ;
- L'Alsace a une enveloppe de 133 M€, dont 46 M€ de FSE ;
- La Champagne-Ardenne a une enveloppe de 228 M€, dont 41,3 M € de FSE et 5,3M€ d'IEJ.

A l'échelle de la Région Grand Est : le FEDER-FSE représente donc 773 M€ et le FEADER 650 M€. Le total de ces 7 programmes s'élève à 1,423Md€ de fonds européens.

A ces programmes « régionaux » s'ajoutent des programmes transfrontaliers INTERREG : la Région est autorité de gestion de 2 programmes INTERREG (Rhin Supérieur et Grande Région) et partenaire d'un programme INTERREG (France-Wallonie-Vlaanderen) pour un total de 420M€.

Au total, les Fonds européens en région Grand Est représentent 1,8 milliard €.

- indique ensuite que trois Comités de suivi plurifonds existent, sur chacun des territoires (Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne), dévolus chacun aux programmes du territoire concerné.

La fusion des Régions n'entraîne pas de modification du périmètre d'intervention des PO. Le gouvernement français et la Commission européenne ont convenu de l'intangibilité des programmes européens dans leur périmètre géographique comme dans leur dotation financière.

Les quatre PO (l'Alsace en ayant deux, un FEDER et un FSE) et les trois PDR restent différents. Elaborés avant la fusion, leurs mesures, leurs dispositifs et leurs maquettes financières ne sont pas identiques. Les différences résultent d'un mode d'élaboration différent comme de spécificités territoriales.

Pour autant, en fonction de l'harmonisation des politiques de la Région, il faudra envisager au cours des mois et années à venir des évolutions des dispositifs, ce qui se fera naturellement dans le cadre d'une concertation régionale et selon le cadre imposé par la Commission européenne.

**Intervention de Monsieur SCHRICKE, SGARE Adjoint** : les FESI sont un vrai levier financier mais avec une vraie exigence dans la gestion des crédits. Il y a eu une mobilisation forte des services pour la clôture, malgré la mobilité des personnels. Pour le 2014-2020, l'interlocuteur est Marc-Antoine LOUTOBY.

**Intervention de Monsieur RODRIGUEZ, DG REGIO** : Satisfaction quant au taux de programmation et au nombre de dossiers. Il faudra envoyer une première demande de paiement dès l'approbation du DSGC par la CICC, afin d'éviter le dégagement d'office.

Il y a de fortes attentes en termes de qualité de la programmation, notamment par rapport au cadre de performance de 2018.

Il faut avoir une gestion performante des fonds et les consultations par écrit du Comité de Suivi doivent rester une exception.

Concernant l'évaluation ex-post 2007-2013, les résultats de la France sont excellents avec la création de 60 000 emplois par exemple.

Rappel sur l'importance des indicateurs.

→ **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du comité de suivi en date du 8 juin 2015**

## **PROGRAMMES 2007-2013 – TRAVAUX DE CLOTURE DU PO FEDER 2007-2013**

### **- PO FEDER 2007/2013 :**

- ✓ **Information sur la maquette financière**
- ✓ **Présentation du projet de Rapport Final d'Exécution**

⇒ cf. support de présentation (pages 5 à 19)

Intervention de Monsieur François STRAEHLI, Chargé de mission fonds européens, SGARE Grand Est

**Monsieur François STRAEHLI** présente le projet de rapport final d'exécution, qui inclut un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la programmation 2007/2013. Ce présent projet de rapport doit faire l'objet d'une approbation par le comité de suivi.

Les principaux chiffres à retenir pour le programme 2007-2013 :

- 329,4 M € dont 104,99 M€ gérés par le Conseil régional au titre de sa subvention globale
- Taux global de programmation en phase préalable de clôture : 90%
- Montant programmé total de 296 M€

Les principaux indicateurs :

- Nombre de projets soutenus : 1705
- Nombre d'emplois créés ou sauvegardés: 4309
- Nombre de projets de recherche : 245
- Nombre de projets haut-débit : 77
- Nombre d'opérations de rénovation énergétiques : 112
- Nombre de réalisations dans le cadre de la politique de la ville : 76

Monsieur François STRAEHLI revient également sur le seul grand projet, au sens de l'article 39 du règlement 1083-2006, mis en œuvre en Lorraine durant la période de programmation 2007-2013. Il s'agit du grand projet « Institut Jean Lamour », qui se décompose en deux volets : la construction de l'institut et l'acquisition d'un équipement scientifique pour le dépôt et l'analyse sous ultravide de nanomatériaux, dit « tube ».

Le bilan détaillé et les exemples de réalisation sont repris dans le support de présentation, proposé dans le dossier de séance.

**Question de Monsieur Henri POIRSON**, maire de Dieulouard et Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentant Monsieur Henry LEMOINE, Conseiller Régional Grand Est : Constat que le taux de consommation des crédits est de 90%. Est-ce que des nouveaux projets ont été relancés pour consommer les crédits restants ? Il existe des normes en matière de taux de financement et d'autofinancement. Les collectivités sollicitent plusieurs structures pour avoir l'ensemble des subventions et il y a partage entre les financeurs. Est-ce que les crédits non consommés peuvent être reportés sur la programmation 2014-2020 ?

**Réponse de Monsieur François STRAEHLI** : Les fonds FEDER nécessitent l'existence d'une contrepartie et ils interviennent en dernier. On aurait pu chercher en 2008 à maximiser le taux FEDER. Des crédits étaient bloqués pour des opérations qui ne se sont finalement pas faites. Le taux a été augmenté en 2015, mais il y a eu des sous-réalisations en fin de parcours.

Il ne peut y avoir de report des crédits non consommés sur 2014-2020, ce qui est dommage.

- **PO FEDER 2007/2013 :**

✓ **bilan consolidé des instruments financiers**

⇒ cf. support de présentation (pages 20 à 21)

Intervention de Madame Julie ADAM, Chargée de mission FEDER, Région Grand Est

**Madame Julie ADAM** présente le bilan financier des instruments d'ingénierie financière soutenus dans le cadre du programme 2007-2013.

La mobilisation de 5 771 243 € de FEDER a permis l'attribution de financements (sous forme de prêts, garanties et fonds propres) d'un montant total de 73 708 970 € à 1 215 entreprises.

Le bilan détaillé par instrument est repris dans le tableau « Bilan financier » présenté en séance.

La présentation est conclue par un état d'avancement des financements FEDER mobilisés pour des instruments financiers dans le cadre du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ils s'élèvent à 7,4 M€ notamment pour la mise en œuvre de prêts et de participations au capital au bénéfice de PME lorraines innovantes.

Le détail des financements engagés est repris dans le tableau « Etat d'avancement » présenté en séance.

→ **Approbation du projet de Rapport Final d'Exécution**

## **PROGRAMMES 2014-2020**

### **1. Etat d'avancement des programmes régionaux et du programme national**

○ **Etat d'avancement du Programme de développement rural FEADER**

⇒ cf. support de présentation (pages 25 à 31)

Intervention de Monsieur Laurent DENIS, Chef du service FEADER Lorraine, Région Grand Est

Laurent DENIS présente l'état d'avancement de la programmation FEADER 2014-2020 au 30 septembre 2016.

Pour rappel, le PDR Lorraine compte 15 mesures et 46 types d'opérations et repose sur une stratégie visant à :

- Moderniser l'agriculture lorraine, que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production ou dans la prise en compte des enjeux environnementaux,
- Structurer et développer la filière bois,
- Promouvoir l'attractivité et le développement de tous les territoires.

Il a été **validé-adopté** le 24 novembre 2015 après de longs échanges constructifs avec la Commission Européenne.

Pour éviter de ralentir les dynamiques en cours en matière de compétitivité de l'agriculture avant l'approbation du PDR, ont été élaborées les modalités de mise en œuvre de la période transitoire entre la programmation 2007-2013 et 2014-2020, afin d'éviter une période « blanche » en 2014, en s'appuyant sur le règlement de transition adopté le 17 décembre 2013.

Pour la Région Lorraine, la Région, en tant qu'autorité de gestion, s'est engagée à inscrire dans le PDR Lorraine pour la période 2014-2020 les mesures qui sont mises en œuvre dans la région Lorraine en application du règlement (UE) n°1310/2013 ainsi que les crédits correspondants. Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et ont été ouvertes à la période de transition pour assurer la continuité des dynamiques locales mises en œuvre au cours de la programmation 2014-2020.

Mesure 2007-2013	Mesure 2014-2020	Domaine Prioritaire de rattachement
Installation (mesure 112)	Sous-mesure 6.1 (article 19)	2 B
Modernisation des exploitations (mesure 121)	Sous-mesure 4.1 (article 17)	2 A
Desserte forestière (mesure 125A)	Sous-mesure 4.3 (article 17)	2 C
PPE* (mesure 121C1 et 125C1)	Sous-mesure 4.1* (article 17)	2 A
ICHN (mesure 211 et 212)	Mesure 13 (article 31)	4
MAE (mesure 214)	Mesure 10 (article 28)	4

*\*A l'exception de la Méthanisation concernée par le PO FEDER*

S'agissant du cas particulier des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques et conformément aux articles 1 à 3 du règlement (UE) n°1310/2013, ces mesures ont été mises en œuvre selon les dispositions réglementaires du PDRH et des textes nationaux correspondants, pour ce qui est de l'éligibilité des bénéficiaires, des opérations et des dépenses ainsi que des engagements pris par les bénéficiaires et dans le respect des objectifs environnementaux par l'ouverture de la mesure 10 et 13.

L'autorité de gestion a également pris en compte dans sa décision les enjeux forts issus du diagnostic pour une meilleure valorisation économique et environnementale des filières de productions agricole et forestière lorraines.

Dans la continuité de l'année de transition, l'autorité de gestion a anticipé pour l'année 2015 avec l'accord de la Commission Européenne, l'ouverture de mesures jugées prioritaires. Il s'agit essentiellement des mesures suivantes en faveur de l'agriculture et de la forêt :

- **TO 4.1 A** : PCAEA Productions animales et végétales,
- **TO 4.2 B** : Investissements dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles ; transformation à la ferme,

- **TO 6.4** : Investissement dans la création des activités non agricoles,
- **TO 4.3** : Desserte Forestière,
- **TO 8.6 A** : Aide aux équipements des entreprises de mobilisation des produits forestiers,
- **TO 6.1** : Dotation Jeunes Agriculteurs (mise à jour),
- **TO 19.1** : Soutien préparatoire,
- **TO 16.7B** (16.8 anciennement) : Aide à la Conception des Plans de Gestion Forestière
- **TO 7.6 D** : Prédation contre les Grands Prédateurs (Loup...)
- **M 10** : Mesures Agri-Environnementales et Climatiques
- **M13** : Indemnité Compensatoire Handicap Naturel.

A ce jour, le bilan de programmation pour les années 2014, 2015 et 2016 est de :

- Pour les mesures Hors SIGC : 1 850 aides engagées pour un montant de FEADER de 15 633 888 € et 606 dossiers payés pour un montant de 6 376 352 €.
- Pour les mesures SIGC : 1 330 aides pour un montant de FEADER de 9 777 785 € payés.

Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 7,72 % et 4,91 % et les montants de FEADER engagés de 25 411 672 € et payés de 9 257 535 €.

La répartition annuelle des engagements et des paiements ainsi que le tableau d'avancement figurent dans le dossier de séance.

**Question de Filipe PINHO, pour le GAL Terres de Lorraine** : Afin d'avancer dans le conventionnement 2014-2020, le GAL Terres de Lorraine demande l'encadrement des aides LEADER, par la mise en place de montants plafonds, tel que cela existe en Champagne-Ardenne et en Alsace.

**Réponse de Kaddour LADDI, Directeur-adjoint, Direction Europe et International, Région Grand Est** : suite à une réunion technique avec la Commission européenne, M. LADDI confirme que la réponse apportée à cette demande sera positive.

**Intervention de Madame Hanane GASSOT, DG AGRI** : Mme GASSOT indique que la DG Agri n'est pas satisfaite du démarrage de la programmation du PDR Lorraine, en raison des taux de programmation et de paiement qu'elle juge bas, notamment le taux de paiement, qui est en deçà de la moyenne nationale. Elle précise qu'elle a connaissance des problèmes liés à l'instrumentation.

Considérant le risque réel de dégageant d'office pesant sur la programmation lorraine, la DG Agri interpelle l'autorité de gestion sur la nécessité de renforcer sa capacité administrative nécessaire à la mise en œuvre efficace de la programmation, telle qu'exigé par [l'article 66 du règlement UE n°1305/2013](#). ~~le règlement communautaire 1305 dans son article 66.~~

Par ailleurs, Hanane GASSOT rappelle que tous les critères de sélection des dispositifs FEADER doivent être soumis pour avis au comité de suivi dans un délai de 4 mois après l'adoption du PDR, [conformément à l'article 74.a du règlement UE n°1305/2013](#). Elle regrette que cela n'ait pas été le cas, ~~puisque les~~ Par ailleurs, les membres du comité de suivi ont déjà été saisis à plusieurs reprises pour les mêmes grilles de sélection, ~~en fonction du~~

~~calendrier de lancement des appels à projets et pour prendre en compte des modifications de ces critères.~~

L'autorité de gestion doit également veiller à ce que les délais de transmission des documents soumis au comité de suivi soient respectés (10 jours ouvrables de consultation avant la tenue de la réunion). En cas de modification des documents, il faut prévenir les membres du comité de suivi.

Enfin, en réponse à l'intervention du GAL Terres de Lorraine, Hanane GASSOT précise que les règlements communautaires ne permettent pas d'indiquer dans le PDR des montants plafonds ~~pour le~~ FEADER. Hors PDR, il revient à l'autorité de gestion de décider les modalités de mise en œuvre de la mesure LEADER, dans le respect du cadre réglementaire.

**Intervention de Monsieur Gérard RENOUARD, Vice-Président de la Chambre régionale d'Agriculture :** M. Renouard s'inquiète également du faible taux de programmation, considérant notamment les besoins très forts du secteur agricole, notamment en matière de formation, conseil, accompagnement en recherche et développement. Si la mesure 1 est ouverte, elle n'a fait l'objet d'aucun appel à projets. Par ailleurs, M. Renouard juge inacceptable que la seule réponse donnée par l'autorité de gestion au retard pris dans l'ouverture des mesures se trouve dans les changements liés à la fusion et à la convergence des 3 PDR. Des efforts doivent être faits, afin de permettre l'opérationnalité de ces mesures.

**Remarque de Monsieur Paul MALIK, PETR de l'Ouest des Vosges :** de nombreux GAL ont instauré dans leur processus de sélection une modulation du taux d'aide publique. Or, les opérations portées par des maîtres d'ouvrages publics atteignent le taux maximal d'aide publique fixé à 100%, puisque l'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics est considéré comme de l'aide publique. Cela crée des difficultés par rapport aux maîtres d'ouvrages privés, qui peuvent bénéficier d'un taux d'intervention bonifié, si le comité de sélection le décide. Dans la mesure où la proposition émise par le GAL de l'Ouest des Vosges de prendre en compte d'autres cofinancements pour les projets portés par des maîtres d'ouvrages publics n'est pas possible, quelle autre solution pourrait être envisagée ?

- **Etat d'avancement du Programme opérationnel FEDER/FSE**
- ⇒ cf. support de présentation (pages 33 à 60)

Intervention de Monsieur Yohan GARDIENNET, Chef du service FEDER-FSE Lorraine, Région Grand Est et Madame Marie CHANAL, Référente FEDER Lorraine, Région Grand Est
--

Pour mémoire, le PO a été validé par la Commission européenne le 11 décembre 2014 suite à une consultation du partenariat régional.

Il se décompose en 11 axes qui se subdivisent pour certains d'entre eux en dispositifs.

Le PO est doté d'une enveloppe de plus de 408M€ avec plus de 336M€ de FEDER et plus de 71M€ de FSE.

**Au 30 septembre 2016**, 494 dossiers ont été programmés pour un montant de subventions européennes de plus de 88M€ soit 21,59% de l'enveloppe UE. Pour le FEDER, cela correspond à une programmation de plus de 54M€ soit 15,93% de l'enveloppe FEDER et, pour le FSE, à une programmation de 34M€ soit 49,45% de l'enveloppe FSE.

En coût total, la programmation correspond à un montant total de projets de 355M€ sur une maquette de PO de plus de 688M€.

Concernant les indicateurs, pour mémoire, l'impact du PO sur le développement régional est évalué par le biais d'indicateurs de résultat (souvent macro et statistiques) et de réalisation (dépendant de l'avancement du projet).

A noter la particularité des indicateurs inscrits au cadre de performance. Pour chaque PO, le cadre de performance, établi lors de l'écriture du PO et validé par la Commission européenne, doit être évalué à mi-parcours et à la fin de la période de programmation. Cela signifie que l'avancement de certains indicateurs sera jugé au regard de valeurs-cibles intermédiaires (2018) et de valeurs-cibles finales (2023) permettant de débloquer une réserve financière de performance. Toutes ces données sont reportées à la Commission via le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO).

**Tous les indicateurs présentés lors de ce point sont arrêtés au 31 décembre 2015**, date de fin de la période concernée par le RAMO.

*Le PowerPoint joint permet de suivre l'état d'avancement par axe avec des focus sur les indicateurs, notamment de performance, et sur un projet permettant d'illustrer les réalisations de chaque axe.*

#### **Axe 1 :**

Sur l'axe 1 consacré à la recherche et à l'innovation, 23M€ ont été programmés, soit 30% de l'enveloppe de 77M€.

On note une programmation de 40% du dispositif « recherche » et de 20% du dispositif « innovation ».

#### **Axe 2 :**

Sur l'axe 2 consacré au développement économique, 17,5M€ ont été programmés, soit 25% de l'enveloppe de 69M€.

On note une programmation de 26,5% du dispositif « développement des entreprises » et de 5% du dispositif « internationalisation ».

#### **Axe 3 :**

Sur l'axe 3 dédié à la transition énergétique, une programmation de 6M€, soit 6,85% de l'enveloppe de 90M€.

Au niveau des dispositifs :

- 26% de programmation sur le dispositif ENR
- 2,14% sur le dispositif « efficacité énergétique des entreprises »
- 0,94% sur le dispositif « rénovation thermique des logements sociaux »
- 1,73% sur le dispositif « mobilité »

La programmation devrait s'accélérer sous peu suite à la clarification de la réglementation nationale en matière d'intervention sur les projets de rénovation thermique des logements sociaux qui ne permettait pas d'instruire certains projets.

#### **Axe 4 :**

Sur l'axe 4 qui concerne la lutte contre les inondations, la programmation s'élève à 470 000 €, soit 9,39% des 5M€ de l'enveloppe.



Cet axe ne se subdivise pas en dispositifs.

En 2015, aucune opération n'a été programmée sur cet axe et nous ne disposons donc pas de valeurs pour les indicateurs.

#### **Axe 5 :**

Sur l'axe 5 qui porte sur la biodiversité, environ 1M€ a été programmé, soit 20% de l'enveloppe de 5M€.

Pour cet axe également, il n'y a pas de dispositifs et, en 2015, aucune opération n'a été programmée sur cet axe et nous ne disposons donc pas de valeurs pour les indicateurs.

#### **Axe 6 :**

L'axe 6 est dédié au FSE. Au 30 septembre 2016, 34M€ de l'enveloppe de 70M€ ont été programmés soit 49,45%.

La gestion du FSE diffère quelque peu de celle du FEDER. Une grande attention est portée au suivi des participants (situation à l'entrée, à la sortie, etc...). A cet effet et pour faciliter ce suivi autant pour le bénéficiaire que pour le reporting qui est fait auprès de la CE, nous utilisons un système d'information appelé Viziaprog déployé depuis cette année et qui porte ses fruits.

L'axe 6 cofinance principalement les programmes régionaux de formation portés par la Région mais également d'autres projets en subvention telles que les actions de formation des personnes sous main de justice.

#### **Axe 7 :**

L'axe 7 porte sur les TIC (THD et usages numériques). La programmation s'élève à 1,5M€ sur 40M€ soit 3,82%.

Le dispositif THD est programmé à hauteur de 0,13% et le dispositif usages numériques à hauteur de 15%.

Sur le THD, nous sommes dans l'attente d'un régime d'aides d'Etat notifié par la Commission européenne pour connaître les plafonds d'aides publiques et ainsi instruire les dossiers dans le respect de la réglementation.

#### **Axe 8 :**

L'axe 8 dédié au développement urbain durable présente une programmation à hauteur de 800 000 € soit 2,95% de l'enveloppe de 27M€.

Cet axe s'inscrit dans une réglementation particulière avec des pré-sélections gérées par les EPCI et des actions inscrites dans les contrats de ville. Pour l'exercice 2016, les dossiers de demande sont en cours de dépôt et la programmation devrait s'accélérer d'ici la fin de l'année.

#### **Axe 9 :**

L'axe 9 est dédié au Massif des Vosges. Le taux de programmation est de 22% (2,6M€ sur 11,8M€).

Le dispositif « développement économique » présente un taux de programmation de 20% et le dispositif « biodiversité » de 28%.

## **Axes 10 et 11 :**

Ces axes concernent l'assistance technique. Nous avons un taux de programmation de 5% sur l'axe 10 et de 9% sur l'axe 11.

- **Témoignage d'un porteur de projet :**

Intervention de Michaël BLASQUIET du Département de la Meurthe-et-Moselle sur le projet d'usages numériques visant à proposer un circuit virtuel du Château de Lunéville et de ses jardins.

⇒ cf. support de présentation en annexe

L'opération a pour but de développer l'attractivité du site pour les habitants du territoire de Meurthe-et-Moselle et de la région Grand Est, mais aussi d'accroître le rayonnement touristique du Château des Lumières à l'échelle de la France, de l'Europe et à l'international. Il s'agit de concevoir un parcours pour des visiteurs équipés d'une tablette numérique (louée à l'accueil du château). Au cours de la promenade, celle-ci fera apparaître, aux emplacements des pavillons disparus, des restitutions de l'état d'origine de ces édifices. De façon intuitive, le visiteur découvrira sur la tablette, se surimposant à l'existant, l'image des façades, des intérieurs mais aussi les mouvements spectaculaires des automates du Rocher rendus à leur vie mécanique.

Le parcours sera jalonné par la présentation de 6 « folies » de Stanislas :

- le Kiosque,
- le pavillon de Chanteheux,
- le pavillon de la Cascade,
- l'une des six Chartreuses,
- le Trèfle,
- le Rocher aux automates.

- **Etat d'avancement du Programme opérationnel national FSE**

⇒ cf. support de présentation (pages 62 à 72)

Intervention de Monsieur Rémy BABEY, Chef du service FSE, DIRECCTE Grand Est

Monsieur Rémy Babey présente l'état d'avancement de la programmation 2014-2020, ainsi que les appels à projets en cours. Un point d'information est consacré à la performance.

## **Axe 1 :**

Retard dans la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans. Démarrage en 2016 de plusieurs opérations de prévention du décrochage scolaire qui concerneront de nombreux jeunes sur le territoire lorrain.

La priorité reste donnée aux actions FSE pour les projets d'accompagnement des moins de 25 ans vers l'emploi.

## **Axe 2 :**

Priorités 2017 : travailler avec les partenaires sur les sous-réalisations constatées et sur les actions et projets à mettre en place.

**Axe 3 :** retard sur les objectifs à atteindre en termes d'inactifs et de chômeurs.

Recherche de réorientation des actions mises en place permettant de résorber ce retard.

Priorité pour les projets «support aux personnes»

En termes de communication, la Direccte a développé 2 outils d'informations :

- ✓ Diffusion d'un flash info trimestriel à destination des porteurs de projets
- ✓ Informations utiles et promotion des appels à projets sur le site internet de la DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : <http://intranet.direccte.gouv.fr/acal>

## **Question d'une personne représentant la CGC :**

Les actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sont-elles éligibles à un financement FSE au titre de l'axe ?

Rémy BABEY de la DIRECCTE répond que ces actions sont effectivement éligibles. Christelle Favergeon, Responsable de l'Unité Axe 2 « accompagnement des mutations » sera la pilote sur le sujet.

**Monsieur Mario GERHARTL, DG Emploi** remercie les Autorités de gestion pour le travail accompli car la programmation est bien avancée. Il rappelle l'importance de la qualité dans la programmation 2014-2020 et explique qu'il sera important de présenter au grand public des chiffres permettant de montrer l'intérêt du FSE.

Monsieur Mario GERHARTL fait remarquer qu'il sera important de tenir sur la durée avec les montants restant à programmer : il ne faut pas hésiter non plus à déprogrammer des dossiers qui n'aboutissent pas afin de pouvoir programmer d'autres opérations. Cela permettra d'atteindre les objectifs fixés.

## **2. Evaluation**

- **Retour sur le plan d'évaluation FEDER/FSE approuvé par consultation écrite**  
⇒ cf. support de présentation (pages 75 à 76)

Intervention de Monsieur Yohan GARDIENNET, Chef du service FEDER-FSE Lorraine, Région Grand Est
---

Une 1<sup>ère</sup> version du plan d'évaluation a été soumise au Comité de suivi lors de la consultation écrite de novembre 2015, soit moins d'un an après la validation du PO (validé le 11 décembre 2014) comme le prévoit le règlement général 1303/2013 sur les fonds structurels.

Cette 1<sup>ère</sup> version avait fait l'objet de plusieurs remarques du Comité de suivi et de la Commission européenne. Le plan d'évaluation a donc été actualisé et représenté en consultation écrite du Comité de suivi en mai 2016. Cette dernière version a, quant à elle, été approuvée par le Comité de suivi et validée par la Commission européenne. La version finale a été adressée aux membres du Comité de suivi avec le compte-rendu de la consultation écrite de mai 2016 et a été renvoyée avec les documents de séance du Comité de ce jour.

La mise en place de ce plan d'évaluation répond à la logique d'évaluation de la performance inhérente à la période de programmation 2014/2020.

Le plan d'évaluation du PO Lorraine et Massif des Vosges présente 10 évaluations dont lesancements sont prévus de 2018 à 2022 :

- 1 évaluation de mise en œuvre et de performance qui portera sur tous les axes du PO et visera à s'interroger sur la qualité du fonctionnement global du programme (procédures, stratégies mises en œuvre, connaissance du PO par les bénéficiaires, gouvernance, animation...).
- 9 évaluations thématiques :
  - o 1 sur la recherche et l'innovation qui portera sur l'axe 1 ;
  - o 1 sur le développement économique qui portera sur les axes 2, 3 et 9 ;
  - o 1 sur le numérique qui portera sur l'axe 7 ;
  - o 1 sur la transition énergétique qui portera sur l'axe 3 ;
  - o 1 sur l'environnement qui portera sur les axes 3, 4, 5, 8 et 9 ;
  - o 1 sur les territoires qui portera sur les axes 3, 7 et 8 ;
  - o 1 sur la formation qui portera sur l'axe 6 ;
  - o 1 spécifique à l'axe interrégional Massif des Vosges qui portera donc sur l'axe 9 ;
  - o 1 évaluation finale qui portera sur tous les axes et qui visera à dresser un bilan évaluatif global de la mise en œuvre du PO, de sa contribution aux objectifs UE 2020 et de sa prise en compte des principes horizontaux (développement durable, égalité des chances, égalité hommes/femmes).

Quelques éléments complémentaires concernant ce plan d'évaluation :

- ⇒ Les différentes évaluations se baseront principalement sur les données du système d'information Synergie, sur les indicateurs de réalisation et de résultat de chaque dispositif mais également sur les analyses faites dans le cadre des RAMO. A ces éléments s'ajouteront naturellement toute autre base d'information liée à la thématique évaluée (entretiens auprès des bénéficiaires, données statistiques, etc...).
- ⇒ Chaque année, un point sur le plan d'évaluation sera fait dans le cadre du Comité de suivi, le document se voulant évolutif. Par ailleurs, chaque évaluation menée fera l'objet d'une restitution en comité et les décisions et suites à donner seront discutées au sein du Comité.
- ⇒ Le budget prévisionnel est de 680 000 € pour les 10 évaluations (couvert à moitié par l'assistance technique).
- ⇒ L'actualisation du plan d'évaluation début 2016 s'est faite dans une logique post-fusion c'est-à-dire à l'échelle du Grand Est avec la mise en place d'un calendrier commun pour permettre des marchés communs (même si chaque PO dispose d'un plan) et donc des économies d'échelle ainsi qu'une vision transversale.
- ⇒ Enfin, les évaluations menées ont vocation à faire l'objet de communication auprès du plus grand nombre via des synthèses des bilans vulgarisés, des publications sur les sites internet...

- o **Information sur les modifications apportées aux RAMO 2015**

⇒ cf. support de présentation (pages 77, 78 et 82)

Intervention de Monsieur Yohan GARDIENNET, Chef du service FEDER-FSE Lorraine, Région Grand Est et de Monsieur Laurent DENIS, Chef du service FEADER Lorraine, Région Grand Est
---

## RAMO 2014-2015 PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges :

Chaque année la Région en tant qu'autorité de gestion du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges doit établir un RAMO (Rapport Annuel de Mise en Œuvre), le présenter en Comité de suivi et l'adresser à la Commission européenne.

Un RAMO vise à présenter l'activité de l'année passée que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif par le biais d'éléments financiers ou d'indicateurs comme nous avons pu le voir lors du point sur l'état d'avancement.

Le 1<sup>er</sup> RAMO de cette période de programmation a été présenté en consultation écrite du Comité de suivi en mai 2016 et portait sur les exercices 2014 et 2015.

La Commission européenne a validé la quasi-totalité du document mais a formulé quelques remarques et demandes de modification de forme.

Ces actualisations doivent être présentées et soumises au Comité de suivi ce jour. Le RAMO actualisé a été adressé avec les documents de séance le 27 septembre dernier.

Pour information, les modifications apportées au RAMO sont les suivantes :

Remarques de forme :

- Le RAMO 2014-2015 portant, comme indiqué, sur les exercices 2014 et 2015, il a été demandé de les mentionner textuellement dans le corps du RAMO.
- En 2015, quelques modifications du PO ont été approuvées par le Comité de suivi mais elles n'ont été saisies dans le logiciel d'échange avec la Commission européenne (SFC) que début 2016. Aussi, ces modifications ne sont officiellement approuvées qu'en 2016. Elles figureront donc à nouveau sur le RAMO 2016.
- Certains champs du RAMO concernent des données nulles notamment concernant l'exercice 2014 pour lequel aucune programmation n'a été faite sur le PO. Il a été demandé de renseigner ces champs avec des « 0 » et de ne pas les laisser vides.

Remarques de fonds principalement sur les indicateurs :

- L'indicateur DIRDE présente une valeur de 309M€ en 2015 (en sachant que cela vaut pour l'année n-2 soit 2013). La valeur-cible établie pour 2023 est de 306M€ soit une valeur inférieure. L'explication réside dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une valeur cumulée année après année mais d'une valeur sur une année n qui peut connaître des fluctuations. Aussi, si l'année 2015 (2013 en fait) est satisfaisante, seule l'année 2023 sera jugée. Des baisses de cet indicateur pour des raisons exogènes pourraient intervenir d'ici là.
- La même raison est invoquée pour la remarque faite concernant le CA à l'export annuel des entreprises (17 000 M€ en 2015 pour un objectif de 19 500 M€ en 2016).
- Concernant le dispositif ENR, les valeurs de 2014 et 2015 dépassent les valeurs-cibles de 2023. Dans ces cas, les valeurs-cibles sous-évaluées lors de l'écriture du PO pourraient être révisées.
- Pour le taux de service par habitant en ZUS, la valeur 2013 est de 190 avec un objectif de 164 en 2023. La valeur de référence est de 174 en 2012. On conteste donc une augmentation alors que nous devrions nous orienter vers une baisse. Cet indicateur n'est toutefois pas directement lié à l'investissement FEDER mais également à de multiples autres facteurs. De plus, la programmation sur cet axe n'a pas encore débuté. Avec la pratique, il semblerait que cet indicateur ne soit pas réellement adapté à la mesure de la performance du FEDER sur cette thématique.
- Sur le Massif des Vosges, les valeurs cibles de 2023 sont d'ores et déjà dépassées. Les valeurs seront donc peut-être à réviser.

- Concernant l'assistance technique FEDER, la valeur-cible concernant le nombre d'emplois est de 12,5 en 2023. En 2015, cette valeur s'élevait à 16,15. A noter qu'il s'agit d'une valeur annuelle qui ne cumule pas les emplois année après année. Aussi, la phase de démarrage de la programmation correspondait à un pic de mobilisation des ETP qui diminuera en vitesse de croisière.

→ **Approbation du RAMO 2014-2015 du PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges (actualisation)**

RAMO 2015 PDR-FEADER :

Ce document traduit l'activité FEADER 2014-2015 :

- Montant d'engagement de 22,5 M€ - 4 582 dossiers (HSICG 2015) – 6,85%
- Montant du paiement de 10,46 M€ - 3,18%
- Les taux ne reflètent pas la dynamique lorraine pour plusieurs raisons :
  - Retard dans le traitement du premier pilier avec les glissements sur le FEADER (MAEC, AB)
  - Validation tardive du CN => retard dans la validation des PDR
  - Validation PDR fin 2015
  - Une instrumentation des mesures difficile et complexe
  - Programmation concentrée en 2015 sur les mesures : investissement dans les exploitations agricoles, installation des jeunes, desserte forestière, ICHN

L'autorité de gestion a reçu la lettre de commentaires de la Commission qui met en avant *la faiblesse de données figurant dans le rapport et demande à le compléter avec les données travaillées par l'ODR, en particulier sur les mesures surfaciques. Elle souligne également le faible taux d'engagement et de paiement du FEADER en 2014 et 2015. L'Autorité de gestion a travaillé à la complétude du rapport et à fournir les éléments de réponse à la commission pour la mi-octobre.*

**Intervention de Dominique BILDE, Conseillère régionale et députée européenne :** Mme Bilde s'interroge sur le fait que dans certaines régions, le FEADER serait payé par l'Etat. D'où viennent ces fonds ?

**Réponse de Monsieur Laurent DENIS, Chef du service FEADER Lorraine, Région Grand Est :** Le processus de paiement des aides FEADER est le suivant : les autorités de gestion ne disposent pas des fonds FEADER en propre. Ces deniers transitent par l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui effectue les paiements auprès des bénéficiaires pour compte de l'autorité de gestion. Les fonds proviennent bien de l'Union européenne et pas de l'Etat français.

Cette réponse est confirmée par **Marianne SALGUES, du Ministère de l'Agriculture.**

- **Information sur les travaux d'évaluation du Programme de développement rural**
- ⇒ cf. support de présentation (pages 80 à 81)

Intervention de Monsieur Laurent DENIS, Chef du service FEADER Lorraine, Région Grand Est

Evaluation :

Dans le rapport annuel de mise en œuvre soumis en 2017, l'analyse des indicateurs et des questions évaluatives doivent être présentées. Pour y répondre, l'Autorité de gestion a décidé de lancer une démarche concertée commune aux 3 PDR, en ayant recours à un prestataire externe. Un marché a été lancé et le processus est en cours.

### 3. Points pour information et approbation

- **PO FEDER/FSE : retour sur les consultations écrites du comité de suivi (modifications du Programme opérationnel)**

⇒ cf. support de présentation (page 85)

Intervention de Monsieur Yohan GARDIENNET, Chef du service FEDER-FSE Lorraine, Région Grand Est

Concernant le FEDER et le FSE, suite au Comité de suivi de juin 2016, 2 consultations écrites du Comité de suivi ont été organisées en novembre 2015 et mai 2016.

Ces 2 consultations répondaient à des obligations réglementaires de consultation du fait d'un calendrier contraint.

Ainsi :

- Pour la consultation de novembre 2015, il convenait de présenter le plan d'évaluation au plus tard un an après la validation du PO et à soumettre les appels à propositions avant le début de l'exercice suivant c'est-à-dire 2016.
- Pour la consultation de mai 2016, celle-ci s'est faite au regard des obligations en termes de soumission du RAMO 2014-2015 qui devait être présenté en Comité de suivi avant envoi à la Commission européenne au plus tard le 31 mai 2016.

Pour mémoire et plus précisément :

- La consultation de novembre 2015 a donc porté sur le plan d'évaluation et les appels à propositions 2016 mais également sur :
  - La présentation de l'état d'avancement,
  - La validation d'une opération dont le porteur se situait hors Lorraine mais dont la portée du projet se déroulait bien sur le territoire (projet d'innovation BIOSKOG porté par Norske Skog à Golbey et l'entreprise Biométhodes à Evry),
  - La validation du plan d'action de communication,
  - L'information sur la levée de la dernière conditionnalité ex-ante du PO portant sur le plan de gestion du risque inondation (en lien avec l'axe 4) approuvé fin 2015,
  - Des modifications mineures du PO sur lesquels je vais revenir.
- La consultation de mai 2016, quant à elle, portait donc sur le RAMO 2014-2015 mais également sur la présentation de la dernière version du plan d'évaluation qui a été approuvée et également sur des modifications mineures du PO.

Sur ces modifications mineures du PO approuvées en consultation écrite de novembre 2015 et mai 2016, le tableau sur cette slide les résume :

- Sur le dispositif « développement des entreprises » : les collectivités territoriales et leurs groupements ont été ajoutés à la liste des bénéficiaires éligibles,

- Sur le dispositif ENR, des valeurs cibles d'indicateurs ont été modifiées. Le 1<sup>er</sup> indicateur concerné porte sur la capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables. La valeur a été portée à 64,2MW au lieu de 59 initialement. La 2<sup>nd</sup>e modification visait à modifier une erreur de compréhension sur la diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 car initialement la valeur inscrite au PO portait sur la valeur à atteindre et la diminution escomptée (112 908,51 au lieu de 15,5M).
- Sur le dispositif « logement sociaux », ajout de l'indicateur sur diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 à la demande de la Commission européenne.
- Sur le dispositif « mobilité », 2 modifications :
  - o Remplacement du terme "Schéma Régional de Développement de l'accessibilité (SRDA)" par "Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP)".
  - o Ajout de points d'arrêts éligibles : Frouard, Rémilly et Dieulouard pour tenir compte de l'actualisation du Sd'AP.
- Sur le dispositif « usages numériques », modification suite à coquille dans le PO de l'objectif thématique. Les usages numériques étant bien codifiés 2C et non 2B, cette dernière codification concernant les services numériques des entreprises.
- Sur le dispositif « biodiversité » du Massif des Vosges, ajout des établissements publics à la liste des bénéficiaires éligibles.
- Sur l'assistante technique FEDER, modification d'une coquille sur le logiciel SFC portant sur l'unité de mesure sélectionnée pour l'indicateur relatif au taux d'irrégularité des dépenses certifiées. Cet indicateur se mesure en % et la saisie initiale avait sélectionné l'unité de mesure « femmes ».

- o **PDR FEADER : modifications du Programme de développement rural, critères de sélection**

⇒ cf. support de présentation (pages 87 à 103)

Intervention de Monsieur Laurent DENIS, Chef du service FEADER Lorraine, Région Grand Est

### Modifications du Programme de développement rural

Le PDR a été modifié à 3 reprises au cours du premier semestre 2016 avec la validation des services de la Commission Européenne. Elles ont été réalisées en vertu de l'application de l'article 11(c) du règlement (EU) 1305/2013 pour corriger des erreurs qualifiées de rédactionnelles dans le PDR sans qu'elles ne remettent en cause la stratégie et l'économie générale de mesures du PDR et à la condition d'être traçables dans les échanges avec la Commission qui ont précédé la validation du PDR.

Les 3 corrections ainsi apportées ont permis de corriger :

- modifier l'erreur rédactionnelle du paragraphe des règles de cumul des majorations et des cumuls de la section 1.2.3.3.1.8 qui rend cumulative les conditions d'accès aux majorations des aides de la mesure 4. Cela a pour conséquence de restreindre l'accès à ces aides aux seuls exploitants bénéficiant du statut des jeunes agriculteurs. Les conditions d'accès ont été modifiées de façon à supprimer cet effet,
- modifier l'erreur rédactionnelle afin de corriger le plancher des dépenses éligibles des investissements relatifs à la performance environnementale en le remettant à 4 000 € (à la



place des 10 000 €) conformément à la version initiale figurant dans le PDR en date du 7 juillet 2015 transmis informellement à la Commission Européenne,

- modifier l'erreur rédactionnelle de la section 10.3.3 article 59 §3 point C - participation prévue de l'Union pour permettre le remboursement des dossiers à caractère environnemental de la mesure 4 à hauteur de 75 % au lieu de 63 % comme prévu dans le PDR validé.

Une modification au titre de l'article 11 (a) du Règlement 1305/2013 est soumise actuellement pour avis du Comité de suivi. Ses objectifs sont d'apporter des précisions dans la rédaction du Programme pour en améliorer l'application et modifier l'erreur rédactionnelle de la section 10 rubrique 10.3.3 article 59 §3 point e - participation prévue de l'Union pour permettre le remboursement des dossiers d'installation des jeunes agriculteurs à hauteur de 80% au lieu de 75% comme prévu dans le PDR validé.

Le détail des modifications figure dans le document joint en annexe.

### → **Approbation des Modifications du Programme de Développement Rural**

#### Les critères de sélection

La réglementation européenne demande à l'autorité de gestion de présenter pour avis au Comité de suivi ses critères de sélection des mesures du PDR dans les 4 mois qui suivent sa validation. Pour respecter cette demande, une consultation écrite du Comité de suivi a été réalisée en mars et en juin derniers. Ils seront présentés à nouveau au comité de suivi du 13 octobre pour clore cet exercice de consultation. Les critères de sélection soumis à la consultation sont les suivants :

- Les mesures à l'investissement (TO 4.1 – TO 4.2 A et B – TO 6.1 – TO 6.4 – TO 7.4 A à C – TO 7.5 – TO 7.6A – TO 8.6 A ),
- Mesure d'animation : TO 16.7 A,
- Mesure au soutien préparatoire : TO 19.1.

Le détail des critères de sélection figure dans le document joint en annexe.

### → **Approbation des critères de sélection**

#### **4. Communication**

- **Présentation de la stratégie de communication des programmes de la Région Grand Est**

⇒ cf. support de présentation (page 105)

Intervention de Madame Emilie DETHOREY, Chargée de communication fonds européens, Région Grand Est
--

Suite à la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, l'élaboration d'une stratégie de communication à l'échelle du Grand Est était nécessaire.

Cette stratégie prend en compte les besoins et particularismes des 3 territoires et consiste principalement en l'harmonisation des approches précédemment adoptées par les anciennes Régions.

#### Principaux éléments de la stratégie de communication :

- Collaboration avec les services de l'Etat et le Réseau Rural Régional
- Prise en compte de chacun des programmes et de l'engagement de la Région à l'échelle du Grand Est (utilisation différenciée des logos/slogan L'Europe s'engage en [...])...
- ... tout en prévoyant des actions mutualisées (par exemple : un seul kit de publicité à l'échelle du Grand Est)
- Les publics cibles : bénéficiaires potentiels et effectifs, partenaires institutionnels, grand public.

Ce document cadre ne préjuge pas des actions de communication qui seront mises en œuvre par la suite et qui feront l'objet de plans de communication annuels. Le plan d'action annuel pour 2017 sera présenté ultérieurement aux membres du comité de suivi.

- **Bilan des actions 2015/ 2016 et perspectives pour 2017**

⇒ cf. support de présentation (pages 106 à 112)

Une présentation des projets phares menés en 2015 et 2016 a été proposée, l'occasion de revenir sur les événements de lancement des programmes et le Mois de l'Europe 2016.

- Mois de l'Europe 2016 (un site internet, une page FB, 450 actions sur les 3 territoires, 3 événements organisés en propre par la Région),
- Une stratégie de communication harmonisée à l'échelle du Grand Est,
- Une vidéo de valorisation de projets cofinancés par le FEDER,
- Un kit de publicité harmonisé,
- Des visites de projets avec les représentants de la Commission européenne,
- Animation des sites Internet
- ...

#### Pistes des actions 2017

Ce point a permis d'exposer les quelques pistes de travail aux membres du Comité sur les outils à mettre en œuvre fin 2016 et début 2017.

- Flyers thématiques grand public
- Ouverture d'un page dédiée à l'actualité des fonds européens sur Facebook (L'Europe s'engage en Grand Est)
- Ouverture d'une page sur le site institutionnel de la Région Grand Est, l'Europe s'engage en Grand Est (portail vers les 3 sites propres aux 3 anciens territoires)
- Ateliers d'information / accompagnement ciblés (en fonction des besoins)

- **Valorisation des projets**

⇒ cf. support de présentation (page 113)

Une vidéo de 3 projets cofinancés par le FEDER sur le territoire de la Région Grand Est est présentée aux membres du Comité de suivi

- Une action de street art dans le cadre d'un projet de rénovation thermique de l'habitat à Colmar, en Alsace
- Le projet HUMATECH, sélectionné dans le cadre de l'APP Essaimage, porté par Neoma Business School à Reims en Champagne-Ardenne,
- Le projet d'investissement de l'entreprise Gris Découpage, à Pont à Mousson en Lorraine

A retrouver à partir du lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=4wnofGyL51A> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LEurope-sengage-en-Grand-Est-309573989401794/>

→ ***Approbation de la stratégie de communication harmonisée par les membres du Comité de suivi régional***

## **CONCLUSIONS**

---

**Mme Véronique MATHIEU**, remercie, au nom du Président du Conseil Régional, les participants de leur présence et s'excuse auprès de Mmes Bilde et Grolet de ne pas les avoir saluées en introduction. Elle indique qu'elle a bien entendu les différents messages de la Commission européenne et des partenaires régionaux. L'autorité de gestion poursuivra ses efforts, tout au long de la programmation, afin que les fonds européens soient utilisés au mieux sur le terrain.

**Monsieur Marc-Antoine LOUTOBY**, représentant François SCHRICKE, SGARE adjoint, remercie également l'ensemble des membres du Comité de suivi pour leur présence.

→ ***Levée de séance à 17h15***